

REGLEMENT COMPLET
TEDDY SMITH & CONCERT BEZIERS LOU

Comment Participer ?

Du 11/01/2019 à 10h00 au 17/01/2019 à 20h00, un jeu concours est organisé dans le magasin Blue Box de Béziers (Polygone Beziars - 3 Carrefour de l'Hours, 34500 Béziers).

Les participants devront, pendant la durée du jeu-concours, imprimer un bon de participation représenté par la publication faite sur la page Facebook de Teddy Smith (<https://www.facebook.com/TeddySmith/>) ou sur la page Instagram de Teddy Smith (<https://www.instagram.com/teddysmithfrance/>) de ce concours.

Puis ils devront impérativement remplir ce coupon avec toutes les informations demandées et le déposer dans une urne se trouvant à l'entrée du magasin Blue Box de Béziers.

Les participants participeront à un tirage au sort permettant de gagner 2 places pour le concert de Lou qui aura lieu le 27/01/2019 à Béziers.

Quel est le gain ?

Sept (7) lots seront mis en jeu pour cette opération et récompenseront sept (7) participants qui remporteront chacun :

- 2 places pour le concert de Lou qui aura lieu le 27/01/2019 à 16h à Béziers.

Le gagnant sera désigné par tirage au sort au sein de la société STANDARD résidant au 3 AV HERMES 31240 L'UNION par le COMMUNITY MANAGER de la société TEDDY SMITH, réalisé parmi tous les participants ayant déposés leur coupon dans l'urne se trouvant à l'entrée du magasin Blue Box Béziers.

Les places gagnées seront à récupérer grâce à leurs noms et leur pièce d'identité à l'entrée du concert le 27/01/2019 (salle Zinga-Zanga - Traverse de Colombiers, 34500 Béziers).

La participation au jeu implique l'acceptation de ce règlement.

ARTICLE 1 - Société Organisatrice

La Société GROUPE PHILIPPE BOULOUX, Société par Actions Simplifiée au capital de 15.836.260 euros dont le siège social est situé au 205 RTE DE MILLAU 81000 ALBI inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'Albi sous le n°433 854 353 (Ci-après désignée : « La Société Organisatrice ») organise un jeu-concours du 11/01/19 10h00 au 17/01/19 20h00 inclus (ci-après désigné « le Jeu»).

ARTICLE 2 - Participation

La participation au Jeu est réservée aux personnes physiques résidant en France métropolitaine sans obligation d'achat.

Les membres de la totalité des sociétés appartenant à la Société Organisatrice, de ses prestataires pour cette opération, les membres de leur famille respective, ne peuvent participer au Jeu.

ARTICLE 3 – Modalités de participation et détermination des gagnants

La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toutes vérifications sur l'identité des participants.

Tout participant qui adopterait un quelconque comportement frauduleux à un stade quelconque de sa participation, sera éliminé.

Une seule participation par personne est autorisée, toutes les participations multiples frauduleuses seront rejetées.

Les gagnants seront désignés par tirage au sort au sein de la société STANDARD résidant au 3 AV HERMES 31240 L'UNION par le COMMUNITY MANAGER de la société TEDDY SMITH, réalisé par les participants ayant déposé leur coupon dans l'urne se trouvant à l'entrée du magasin Blue Box Béziers.

Le tirage au sort aura lieu le 21/01/19 à 15h00.

La Société Organisatrice se réserve le droit, sans que sa responsabilité puisse être engagée, ce que les participants acceptent, de ne pas attribuer de dotation à tout gagnant dont les propos publics – tenus notamment mais non exclusivement sur les réseaux sociaux, seraient contraires à l'ordre public et aux bonnes moeurs et notamment constitutifs d'incitation à la réalisation de crimes ou délits, à la discrimination, à la haine ou à la violence, en raison de la race, de la religion, du genre ou de l'orientation sexuelle, de l'ethnie ou de la nation, d'apologie du nazisme, de contestations de l'existence de crimes contre l'humanité, d'atteinte à l'autorité de la justice, de diffamation et d'injure, d'atteinte à la vie privée, ou encore d'actes mettant en péril des mineurs, de même que tout propos relatifs à des objets et/ou des ouvrages interdits, des messages à caractère diffamatoire, grossier, injurieux, violent ou contraire aux lois en vigueur, des messages sur le tabac, l'alcool et la drogue qui ne respecteraient pas les dispositions légales en vigueur, des messages incitant à la consommation de substances interdites ou au suicide, ou à tout comportement dangereux, des messages portant atteinte aux droits d'autrui et à la sécurité des personnes et des biens en violation du caractère privé des correspondances, comportant des scènes de nus, ou comportant un message faisant ressortir de façon directe ou indirecte une quelconque opinion, appartenance à un courant quelconque de pensée ou à une quelconque religion, cette énumération n'étant pas limitative. Plus généralement, la Société Organisatrice se réserve le droit, sans que sa responsabilité ne puisse être

engagée à cet égard, ce que les participants acceptent, de ne pas attribuer la dotation à tout gagnant dont les propos publics risqueraient, de manière directe ou indirecte, de porter une atteinte quelconque à l'image de la Société Organisatrice, à ses produits et/ou services ou à ses marques.

Les participants sont informés que si la Société Organisatrice est alertée par quelque moyen que ce soit au sujet de tels propos, elle pourra librement supprimer la participation de la personne en cause et refuser qu'il puisse être désigné comme gagnant et refuser de lui remettre le lot (dans cette hypothèse, le lot restera la propriété de la Société Organisatrice qui en disposera librement). Le cas échéant, la Société Organisatrice remettra les contenus litigieux aux autorités administratives ou judiciaires.

ARTICLE 4 – Description des lots

Sept (7) lots seront mis en jeu pour cette opération et récompenseront sept (7) participants qui remporteront chacun 2 places pour le Concert de Lou qui aura lieu le 27/01/2019 à 16h00 dans la salle Zinga-Zanga de Béziers (Traverse de Colombiers, 34500 Béziers).

Les frais de déplacement aller/retour pour se rendre au Concert ne seront pas pris en charge par la Société Organisatrice.

Le lot attribué est personnel au gagnant et non cessible. Il ne pourra faire l'objet d'aucun échange - total ou partiel - ou d'une quelconque contrepartie, même partielle - en numéraire ou sous toute autre forme.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le lot mis en jeu par d'autres lots d'une valeur égale ou supérieure si les circonstances l'exigent, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à son égard.

Le gagnant sera informé dans un délai de 2 jours suivant le tirage au sort, par notification via son adresse mail inscrite sur le coupon de participation, et devra, impérativement dans les 2 jours calendaires, préciser s'il accepte ou non le lot.

En l'absence de réponse dans le délai précité, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Le lot ne sera pas remis en jeu et demeurera la propriété de la Société Organisatrice, qui en disposera librement.

ARTICLE 5 - Limitation de responsabilité

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagnée.

La Société Organisatrice décline notamment toute responsabilité pour tous les incidents et/ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du lot attribué et quelle qu'en soit la cause, ce que le gagnant reconnaît expressément.

ARTICLE 6 -Règlement

Le présent règlement est établi en langue française, qui seule fait foi.

Pendant toute la durée du Jeu, le présent règlement pourra être consulté à partir du compte Facebook Teddy Smith Officiel, du compte Instagram Teddy Smith Officiel ainsi que sur le site de Teddy Smith.

Il ne sera répondu à aucune autre demande, orale ou écrite, concernant le Jeu.

ARTICLE 7 - Acceptation et application du règlement

Toute participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et de l'arbitrage de la Société Organisatrice pour son interprétation et son application.

Toute participation au Jeu qui serait contraire, de quelque manière que ce soit, à l'une des clauses de ce règlement sera considérée comme nulle et ne pourra donner droit à aucun gain.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière humaine dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 8 – Modifications

La Société Organisatrice se réserve le droit, sans que sa responsabilité soit engagée, d'écourter, de différer, modifier, proroger, ou annuler le Jeu, ses règles et les dotations, si les circonstances l'exigent.

Les éventuelles modifications apportées au présent règlement seront considérées comme des avenants au présent règlement, et déposées, comme le présent Règlement, sur le compte FACEBOOK Teddy Smith Officiel et sur la page FACEBOOK Teddy Smith Officiel.

Dans ces cas les participants ou toute autre personne ne pourront prétendre ni à une information individualisée ni à des dommages et intérêts.